



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Gestion du Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de DIENNE et CHALINARGUES
Route Départementale n°23 (Hors agglomération)
Tournage d'une série

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-1994 du 1^{er} juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de BIG BANG STORY

Vu l'avis favorable du service des transports et de la commune de Allanche,

Vu la consultation de la commune de Chalinargues ,

Considérant que le tournage de la série « Cat's Eyes saison 2 » sur l'emprise de la RD23 entre Fortuniès et La Boissonnière nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route, des acteurs et de l'équipe de tournage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation générale

Le lundi 21 juillet 2025 de 6h00 à 22h00, la Route Départementale n°23 sera interdite à la circulation entre le PR 10+000 et le PR 14+000 (entre Fortuniès et La Boissonnière)

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens par :

Les RD 31,9,679 et 39 via Allanche

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par la société BIG BANG STORY.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier (réouverture de la circulation)
- 5 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation conformément au plan ci-joint

ARTICLE 4 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des Mobilités
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
Mairies de Dienne, et Chalinargues
M. le Régisseur Adjoint Cantal

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports
Mairie d'Allanche et Ségur les Villas

A Aurillac le **11 JUIL. 2025**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités**



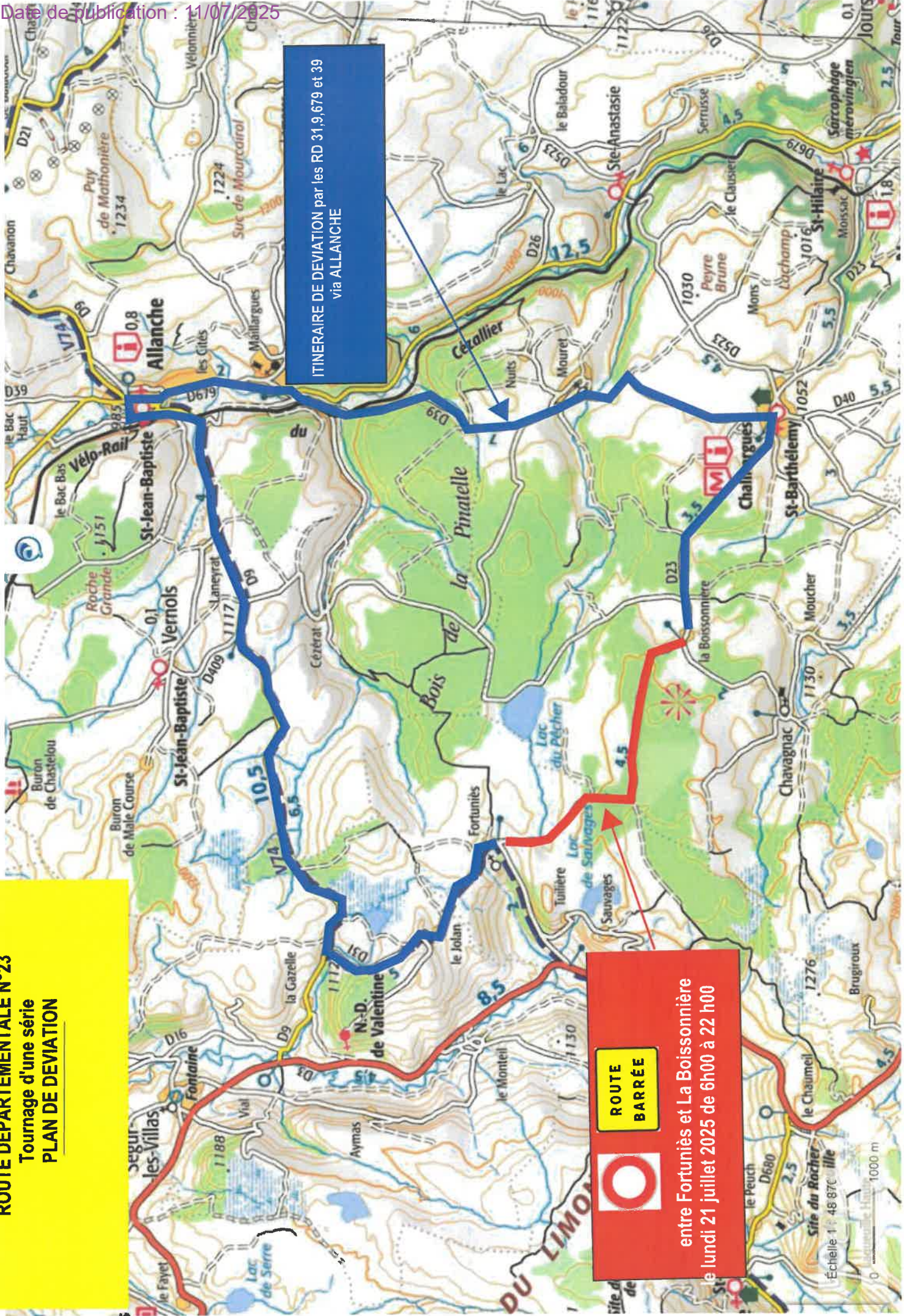
Philippe FABREGUE

ROUTE DEPARTEMENTALE N°23
Tournage d'une série
PLAN DE DEVIATION

ITINERAIRE DE DEVIATION par les RD 31,9,679 et 39
via ALLANCHE

**ROUTE
BARRÉE**

entre Fortunies et La Boissonnière
le lundi 21 juillet 2025 de 6h00 à 22 h00



ROUTE DEPARTEMENTALE N°23
Tournage d'une série
PLAN DE SIGNALISATION

ROUTE BARREE à 3 KM

ROUTE BARREE à 3 KM

ROUTE BARREE à 3 KM

0 1000 m

ROUTE DEPARTEMENTALE N°23
Tournage d'une série
PLAN DE SIGNALISATION

ROUTE BARREE à 3 KM

ROUTE BARREE à 3 KM

ROUTE BARREE à 3 KM

0 1000 m

ROUTE DEPARTEMENTALE N°23
Tournage d'une série
PLAN DE SIGNALISATION

ROUTE BARREE à 3 KM

ROUTE BARREE à 3 KM

ROUTE BARREE à 3 KM

0 1000 m

Patrick Canal

De: RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: jeudi 3 juillet 2025 08:48
À: Patrick Canal
Objet: RE: RD 23 déviation La Boissonnière

Bonjour
Aucune incidence pour nous

Bonne réception

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Envoyé : jeudi 3 juillet 2025 08:26
À : Mairie ALLANCHE <accueilmairie@allanche15.fr>; Mairie CHALINARGUES <mairie@chalinargues.fr>; RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : RD 23 déviation La Boissonnière

Bonjour,
ci-joint un projet de déviation pour le tournage d'un film, merci de me donner votre avis

bonne journée



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.

Patrick Canal

De: Mairie ALLANCHE
Envoyé: samedi 5 juillet 2025 11:32
À: Patrick Canal
Objet: RE: RD 23 déviation La Boissonnière

Bonjour,

Monsieur le Maire émet un avis favorable au projet de déviation proposé.

Cordialement.

Julie Boucheron
Secrétaire de Mairie

Mairie ouverte du lundi au vendredi
De 09h00 à 12h00
04 71 20 41 59
accueilmairie@allanche15.fr

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>
Envoyé : jeudi 3 juillet 2025 08:26
À : Accueil <accueilmairie@allanche15.fr>; Mairie CHALINARGUES <mairie@chalinargues.fr>; RICHARD Jean-Marie <Jean-Marie.RICHARD@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>
Objet : RD 23 déviation La Boissonnière

Bonjour,
ci-joint un projet de déviation pour le tournage d'un film, merci de me donner votre avis

bonne journée



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avvertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.